

## Informations pratiques

Dépôt et restitution des affaires, livret d'accueil, téléphone, télévision, relais H, lecture, courrier, boissons, bibliothèque.

### DÉPÔT DES AFFAIRES DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Lors de votre arrivée dans le service, vous serez informé de la possibilité que vous avez de confier vos biens et vos valeurs à l'hôpital. Si vous décidez d'effectuer un dépôt, un inventaire de vos effets personnels est réalisé par un agent de l'hôpital, en votre présence. Un exemplaire de cet inventaire vous est remis. Le dépôt n'est pas obligatoire mais nous vous le recommandons. En effet, dans le cadre d'un dépôt effectué dans les règles, l'hôpital est responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des biens déposés. Au contraire, l'hôpital décline toute responsabilité concernant les biens que vous décidez de conserver.

**Afin d'éviter tout risque, nous vous recommandons, lorsque votre hospitalisation est programmée, de laisser vos objets de valeur à domicile.**

Prothèses dentaires, prothèses auditives et lunettes de vue : Apportez-les mais afin d'éviter toute perte accidentelle, rangez-les soigneusement dans une boîte fermée, identifiée à votre nom et signalez-le au personnel soignant. Conservez cette boîte en lieu sûr.

### RESTITUTION DES AFFAIRES DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Vous pouvez récupérer les objets déposés, dans le hall d'accueil de l'Hôpital, aux horaires indiqués sur le formulaire.

- > Retrait effectué par vous-même : Vous devez présenter le reçu qui vous a été remis lors de l'enregistrement de votre dépôt et la copie de votre pièce d'identité. Le retrait s'effectue contre signature.
- > Retrait effectué par un tiers : Le mandataire doit présenter une procuration signée par vos soins, le reçu qui vous a été remis lors de l'enregistrement de votre dépôt et sa pièce d'identité. Le retrait s'effectue contre signature.
- > Retrait consécutif à un décès : En cas de décès du patient, les héritiers connus sont invités à procéder au retrait des biens déposés. La présentation d'un certificat d'hérédité est exigée en plus de la justification de l'identité de l'héritier.

**[Télécharger le règlement intérieur](#)**

### LE LIVRET D'ACCUEIL

Le **livret d'accueil** de la personne hospitalisée est donné à chaque patient dès leur arrivée dans la chambre. Le livret d'accueil est élaboré de manière à faciliter votre séjour et à vous informer sur vos droits. Il vous apportera des informations pratiques, administratives et juridiques pour réduire vos inquiétudes et guider vos démarches, tout en précisant les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement du Centre Hospitalier.

**[Télécharger le livret d'accueil](#)**

### LA CHAMBRE

La grande majorité des chambres sont individuelles. Toutes les chambres sont équipées d'une salle de bains et de toilettes, à l'exception de quelques-unes destinées à de très courts séjours comme en chirurgie ambulatoire.

**[En savoir plus sur les frais de séjour et tarifs des prestations](#)**

- > Les repas
- > Le téléphone
- > La télévision et WIFI
- > Le courrier
- > La lecture
- > Le "Relais H"

20 Avenue du Languedoc  
BP 49954  
66046 PERPIGNAN cedex 9  
Tél. : **04 68 61 66 33**